

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-113/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain sise à Douda.

n° 2022-113/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
15 septembre 2022

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2022

Date du numéro
15 septembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution.

VU La Loi n° 171/AN/91/2ème L 10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n° 177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant Remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 septembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 3000/m² au profit de » CAC International Bank » une parcelle de terrain située sur la route de Loyada dans la zone de Douda et d'une superficie de 25 428 m².

Article 2

Ladite parcelle est destinée à l'implantation » des hangars « .

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH